



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CEREES)

AVIS D'ÉVALUATION du CEREES

Session du 2 avril 2020

Conformément aux dispositions en vigueur du décret d'application de la loi Informatique et Libertés (décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Dossier n° INDS : 1572755	Date de saisine du CEREES : 2 avril 2020
Organisme responsable de traitement : INSERM	
Titre figurant sur le résumé du protocole reçu par le CEREES : Santé, perception, pratiques, relations et inégalités sociales en population générale pendant la crise COVID-19 - Etude à partir des cohortes E3N et E4N-G1	
AVIS FAVORABLE	
Remarques justificatives associées à l'avis rendu :	
<p>L'objectif principal de cette enquête est d'étudier auprès des cohortes E3N et E4N-G1 (pour lesquelles de nombreuses études ont été entreprises après avis favorable du CCTIRS ou de CEREES et autorisation de la CNIL) l'impact de l'épidémie de COVID-19.</p> <p>A cette fin, un questionnaire sera soumis en lignes aux membres de cette cohorte. Ce questionnaire a été réalisé en collaboration étroite avec l'Inserm et d'autres grandes cohortes françaises qui participent aussi à cette « Enquête COVID-19 » : Constances (<a href="http://www.constances.fr">www.constances.fr</a>), NutriNet-Santé (<a href="https://etude-nutrinet-sante.fr">https://etude-nutrinet-sante.fr</a>) et la cohorte d'enfants ELFE (<a href="http://www.elfe-france.fr">www.elfe-france.fr</a>).</p> <p>L'information individuelle est prévue ; la notice est conforme aux exigences réglementaires</p>	

- L'avis d'évaluation rendu par le CEREES pour ce dossier est transmis au promoteur de la recherche et à la CNIL par l'INDS.
- Dans le cas où l'avis est réservé, le responsable de traitement ou, par délégation, le responsable scientifique est invité, dans les meilleurs délais, à signifier à l'INDS s'il souhaite procéder à une modification de son dossier pour un nouvel examen par le CEREES ou s'il demande que l'Institut dépose en l'état son étude auprès de la CNIL pour autorisation.
- Si la première option est retenue, un nouveau délai d'examen d'un mois suivra la réception, par le CEREES, de son dossier modifié. Le dossier modifié se présentera comme le dossier précédent sous forme révisée, laissant figurer sous forme « barré » les éléments supprimés et en mode surlignage les éléments modifiés ou ajoutés. Par ailleurs, l'ensemble du dossier revu sera accompagné d'une lettre d'introduction présentant de façon synthétique le travail de révision réalisé.
- Si, à l'issue de la procédure, la CNIL décide d'autoriser le projet, le présent avis sera publié par l'INDS.

Pour le CEREES, le président  
Le 3 avril 2020